



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PRATIQUANT

Nom de famille : _____
Né(e) le : _____
Pays : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Tel portable (*) : _____
Adresse mail (*) : _____

Prénom : _____
Ville de naissance : _____
Nationalité : _____
Complément d'adresse : _____
Ville : _____
Tel domicile : _____
(* renseignements obligatoires)

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. La présente demande implique l'adhésion pleine et entière aux statuts et règlements de la FFHB.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance du contrat MMA n°114 246 500 souscrit par la FFHB et être informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut m'exposer, de la possibilité de souscrire directement auprès de la MMA, à titre individuel, une des 2 options complémentaires d'assurances.

J'atteste être informé(e) que la FFHB, la ligue et/ou le comité ou le club dont je relève peuvent être amenés, dans le strict cadre de la promotion et du développement du handball, à utiliser des photographies prises à l'occasion de manifestations organisées par eux.

Si je ne souhaite pas que mon image soit utilisée dans le cadre précisé ci-dessus, je coche la case

Je ne souhaite pas que mes coordonnées postales puissent être cédées à des partenaires commerciaux

Je souhaite que mon adresse mail puisse être cédé(e) à des partenaires commerciaux (si non coché, l'adresse mail restera exclusivement aux communications fédérales et club)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), M. ou Mme _____ parent ou représentant légal du mineur ou majeur protégé, autorise l'adhésion de mon enfant à la FFHB pour les pratiques sollicitées et dans le respect des règlements fédéraux.

En outre, si cela était nécessaire, j'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

Dans le cas où mon enfant sollicite une licence « pratiquant », notamment en compétitions et Conformément aux dispositions de l'article R232-52 du Code du sport,

J'autorise

Je n'autorise pas

<p>Tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou missionné par la Fédération internationale (IHf) ou la Fédération européenne de handball (EHF), dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur ledit enfant mineur ou le majeur protégé.</p>	<p>Dans ce cas : Je reconnais avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale pour le mode de prélèvement susvisé est constitutif d'un refus de soumettre mon enfant à ce contrôle antidopage et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires (au minimum 2 ans de suspension ferme pour la 1^{re} infraction)</p>
---	---

Fait à _____, le _____ / _____ / 2020

Si mineur ou protégé : signature des parents ou du représentant légal

Signature de l'adhérent(e) :

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), docteur _____ certifie avoir examiné ce jour M. ou Mme _____

né(e) le : _____ / _____ / _____ et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique sportive en compétition ou en loisir.

Données morphologiques :

Taille : _____ m _____ cm

Poids : _____ kg

Fait à : _____, le _____

Signature et tampon du médecin :

TARIF DES COTISATIONS

Bureau, CA, Coach Arbitre	Bureau, CA, Coach Arbitre	Né entre 2008 et 2015	Né entre 2007 et 2004	Etudiant	Né en 2003 et avant
Joueur	Non Joueur	Joueur	Joueur	Joueur	Joueur
70 €	1 €	85 €	105€	105€	135 €

- Tarif dégressif à partir de deux licenciés par famille (-10 € à partir de la deuxième licence)
- Des facilités de paiement sont possibles : 3 chèques maximum. Nous acceptons les Tickets CAF « aides aux temps libres », les coupons sport et les chèques vacances de l'ANCV.
- Les demandes de remboursement « Doubs Pass-Sports » ne seront validées qu'après acquittement de la cotisation

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et adopté à Seloncourt par l'Assemblée Générale du 11 juin 2005, le règlement intérieur est instauré pour responsabiliser les membres du club et assurer le bon fonctionnement financier et sportif du club.

Article 1 : Pour obtenir sa licence et donc le droit de participer aux compétitions, tout membre devra s'acquitter du montant de la cotisation fixé en Assemblée Générale (AG) et répondre à l'article 3 des statuts.

- Article 2 : Le renouvellement d'une licence pourra être refusé à un ancien adhérent tant que celui-ci n'aura pas réglé ses dettes engagées envers le club, de plus le président ou son représentant pourra faire une demande d'opposition à toute nouvelle licence auprès de la Fédération Française de HandBall (FFHB).
- Article 3 : Lorsqu'un nouvel adhérent a pratiqué le handball dans un autre club la saison précédente, une autorisation de mutation est faite aux instances dirigeantes. Un dossier de mutation est facturé par la ligue. Le club s'engage à prendre à sa charge ces frais au regard des conditions suivantes :
 - Le nouveau licencié devra s'engager activement dans la vie du club, plus particulièrement en participant de façon importante aux compétitions et entraînements.
 - Au moment de son adhésion, le nouveau licencié fournira au club, un chèque de caution du montant des frais de mutation. Ce chèque sera rendu à l'intéressé si le Conseil d'Administration (CA) juge qu'il a respecté ses engagements, sinon le chèque sera encaissé en fin de championnat. La décision du CA sera prise en tenant compte des cas de force majeure tels que mutations professionnelles, blessures, ...
- Article 4 : Chaque sociétaire s'engage à respecter les règles sportives du handball lors de sa pratique. Toute pénalité financière résultant d'une sanction suite à une attitude antisportive, violente, etc... par les instances disciplinaires dirigeantes (fédération, ligue, comité du club) à l'égard d'un adhérent, sera entièrement à sa charge et celui-ci s'engage à en rembourser le club par ses propres moyens.
- Article 5 : L'adhérent doit veiller au respect du matériel qui lui est confié lors d'une séance au club, lors d'une animation extérieure et/ou au cours d'un match. Il doit signaler au responsable tout constat ou détérioration d'un élément du lieu de pratique ou du matériel utilisé. Il est strictement interdit de déplacer ou d'ajouter un équipement sportif ou du matériel sans l'autorisation d'un responsable du club.
- Article 6 : Il est demandé à l'adhérent de ne pas apporter d'objets de valeur. Le BASEL HB et sa section d'Audincourt décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ces objets pendant les entraînements ou les compétitions.
- Article 7 : Les joueurs de la section d'Audincourt peuvent jouer dans toutes les autres équipes du BA-SEL HB et vice-versa.